

Décisions

Décision 6760, 9 décembre 1997

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Accréditation de l'Association québécoise de l'industrie de la pêche

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a pris sa décision 6760 le 9 décembre 1997 pour accréditer, conformément à l'article 110 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1), l'Association québécoise de l'industrie de la pêche pour représenter tous les acheteurs du produit visé par le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse Côte-Nord.

Le secrétaire,
CLAUDE RÉGNIER

29305

Décision 6762, 9 décembre 1997

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bovins

- Vente
- Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 6762 prise le 9 décembre 1997, le Règlement modifiant le Règlement sur la vente des bovins, tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs de bovins lors d'une réunion tenue à cette fin les 25 et 26 septembre 1997 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,
CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur la vente des bovins du Québec¹

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 98)

1. Le Règlement sur la vente des bovins est modifié par le remplacement, au paragraphe *r* de l'article 1, des mots « vivant de 135 à 275 » par « carcasse chaude avec peau de 90 à 182 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

29304

¹ La dernière modification au Règlement sur la vente des bovins du Québec, approuvé par la décision 4496 du 12 mai 1987 (1987, *G.O.* 2, 3464) a été apportée par le règlement approuvé par la décision 6598 du 24 février 1997 (1997, *G.O.* 2, 1628). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et index sommaire ». Éditeur officiel du Québec, 1997, à jour le 1^{er} septembre 1997.